

Rapport annuel des chambres de recours

2025

Mai 2026

1. Avant-propos

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel des chambres de recours pour 2025. Ce rapport décrit les progrès accomplis en 2025 pour atteindre nos objectifs et donne une vue d'ensemble des activités des chambres de recours et des évolutions importantes intervenues dans l'année.

En 2025, les chambres de recours sont restées mobilisées pour rendre des décisions de qualité dans les délais. Au 31 décembre 2025, le pourcentage des affaires en instance depuis plus de 24 mois était à 10,5 %, donc en recul par rapport au taux de 21,5 % au 31 décembre 2024.

Après plusieurs années de baisse, la charge de travail entrante a commencé à se stabiliser en 2025 à des niveaux plus faibles. La Grande Chambre de recours s'est prononcée sur des saisines à trois reprises en 2025 (dans les affaires G 1/24, G 1/23 et G 2/24) et a statué sur presque le double de requêtes en révision par rapport à 2024. Au 31 décembre 2025, 2 220 affaires étaient en instance devant les chambres de recours techniques, en recul de 1 167 par rapport au 31 décembre 2024.

Garantir une grande qualité a toujours constitué une priorité pour les chambres de recours et cela demeure fondamental à leur mission. En 2025, les chambres de recours ont poursuivi leurs initiatives et leurs activités en vue de soutenir la qualité, sous les auspices du groupe de travail "La qualité au centre du

processus décisionnel" et de la Commission de perfectionnement professionnel (PDC). Les échanges avec les homologues du secteur judiciaire, un élément essentiel des initiatives des chambres de recours en matière de qualité, se sont poursuivis en 2025. Les chambres de recours se sont également réunies avec des associations d'utilisateurs, y compris l'epi et BusinessEurope, et des représentants des chambres ont participé en tant qu'intervenants à une trentaine de conférences, séminaires et tables rondes. En juillet, la 11e édition de "La Jurisprudence des Chambres de recours" (JCR) a été publiée. Enfin, les activités complémentaires des chambres de recours ont été réexaminées afin d'identifier des opportunités pour soutenir davantage la qualité, et plusieurs programmes de travail ont été élaborés.

Parmi les initiatives d'ordre institutionnel et organisationnel menées en 2025 figure la mise en œuvre, en consultation avec la juridiction unifiée du brevet (JUB), d'un flux de travail assurant rapidité et cohérence dans le traitement des procédures parallèles. De plus, les chambres de recours ont réalisé des progrès importants sur leur feuille de route numérique et ont continué de suivre l'évolution de l'intelligence artificielle (IA). Au mois de juin 2025, le Conseil d'administration a en outre approuvé à l'unanimité la proposition de résiliation anticipée du bail du bâtiment de Haar. Les préparatifs sont en cours pour le transfert des chambres de recours aux PschorrHöfe à la fin 2026.



Les réalisations des chambres de recours en 2025 ont été rendues possibles par leur personnel, dont l’expertise, l’engagement et la capacité d’adaptation demeurent essentiels au succès des chambres de recours. Les chambres de recours ont continué à encourager la diversité, l’inclusion et l’engagement en 2025, en mettant en œuvre plusieurs initiatives en faveur de la diversité et de l’inclusion.

Je suis honoré d’avoir été reconduit par le Conseil d’administration l’année dernière dans mes fonctions de Président des chambres de recours, ainsi que dans mes fonctions juridictionnelles, avec effet au 1er mars 2027. Dans le cadre de ma reconduction, j’ai défini les priorités suivantes pour ce qui sera mon troisième mandat : relever les défis liés à la charge de travail entrante ; assurer un transfert

sans heurt des chambres de recours dans les locaux situés au centre de Munich ; moderniser le système de gestion des affaires des chambres de recours ; et favoriser l’harmonisation du droit procédural et du droit des brevets.

J’espère que vous apprécierez de lire les progrès accomplis en 2025 et je me réjouis à la perspective d’une nouvelle année fructueuse.

Carl Josefsson
Président des chambres de recours

Table des matières

1.	Avant-propos	2	4.6	Enquête sur l’engagement du personnel	23
2.	Performances des chambres de recours : bilan de l’année 2025	6	4.7	Activités externes et postérieures à la cessation de fonctions	23
2.1	Indicateurs clés : charge de travail et production	6	4.8	Activités complémentaires	24
2.1.1	Grande Chambre de recours	7	5.	Qualité	25
2.1.2	Chambre de recours juridique	9	5.1	Approche des chambres de recours en matière de qualité	26
2.1.3	Chambres de recours techniques	9	5.2	Initiatives du groupe de travail “La qualité au centre du processus décisionnel”	26
2.1.4	Chambre de recours statuant en matière disciplinaire	11	5.3	Opportunités de développement professionnel interne	27
2.1.5	Coopération renforcée avec l’Office en matière de charge de travail et de planification de la production	11	5.4	Échanges externes avec les parties prenantes et acteurs juridiques	28
2.2	Volume et format des procédures orales	12	5.4.1	Dialogue juridique	28
2.3	Langue de la procédure	13	5.4.2	Autres échanges avec les parties prenantes	29
3.	Avancement des objectifs stratégiques des chambres de recours	14	5.5	Dialogue avec l’Office	29
3.1	Accent sur la durée de traitement des recours	14	5.6	Meilleure accessibilité des ressources juridiques	30
3.2	Nombre d’affaires en instance	16	6.	Développements institutionnels	31
3.3	Coopération renforcée entre les chambres	16	6.1	Échanges entre la JUB, les chambres de recours et l’Office	31
3.4	Objectifs à compter de 2026	17	6.2	Procédures parallèles devant les chambres de recours et la JUB	32
4.	Personnel	18	7.	Autres initiatives d’ordre organisationnel	33
4.1	Effectif des chambres de recours au 31 décembre 2025	18	7.1	Protection des données	33
4.2	Reconduction dans ses fonctions du Président des chambres de recours	19	7.2	Politique de conservation des documents	33
4.3	Évolution de la proportion d’hommes et de femmes	20	7.3	Modernisation et consolidation de l’environnement numérique des chambres de recours	34
4.4	Nationalité	21	7.4	Évolutions concernant l’utilisation de l’intelligence artificielle	35
4.5	Initiatives en matière de diversité et d’inclusion	22	7.5	Changement de locaux	36

2025 en chiffres

*par rapport à décembre 2024

Charge de travail et production

2 729affaires
régliées

3 071* ↘

1 537nouvelles
affaires

1 567* ↘

**234**affaires (10,5%)
d'une ancienneté
supérieure à 24 mois

729 (21,5%)* ↘

2 220affaires de recours en
instance devant les
chambres de recours
techniques

3 387* ↘

3décisions de la Grande Chambre de recours
dans les affaires G 1/24, G 1/23 et G 2/24**1**décision en instance
(G1/25)

Initiatives en faveur de la qualité

2réunions avec la JUB et d'autres dialogues juridictionnels,
notamment l'Atelier d'experts, la conférence sur la jurisprudence, le
Forum des juges européens à Venise, le Forum de l'OMPI à l'intention
des juges spécialisés en PI et le programme de stages judiciaires

Rencontres avec les associations d'utilisateurs, y compris l'epi, BusinessEurope et la FICPI

2^esérie d'ateliers sur les étapes
préalables aux procédures orales**2^e**édition du document sur
"La qualité au centre du
processus décisionnel" et
actualisation de divers outils
internes d'aide de travail**30**prises de parole dans des forums
d'experts et des tribunes dans le monde

Procédures orales

1 369

1 613* ↘

procédures orales

**62%**

57%* ↗

par visioconférence

35%

40%* ↘

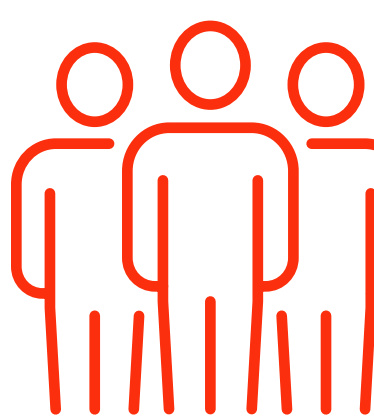
en présentiel

3%

3%*

en mode hybride

Ressources juridiques

11^eédition de la
JCR publiée**12**éditions de la collection
"Abstracts of decisions" et**130**résumés de
décisions dans**49 000**pages de la JCR vues en
moyenne par mois

Personnel

218personnes travaillant
aux chambres de
recours

230* ↘

36,4%

34,8%* ↗

de femmes

22nationalités des
États parties à la CBE
représentées

22*

160membres et
président(e)s

171* ↘

23

président(e)s

26* ↘

25membres
juristes

28* ↘

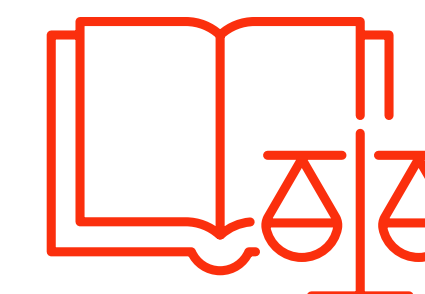
112membres
techniciens

117* ↘

57

agents de soutien

58* ↘



2. Performances des chambres de recours : bilan de l'année 2025

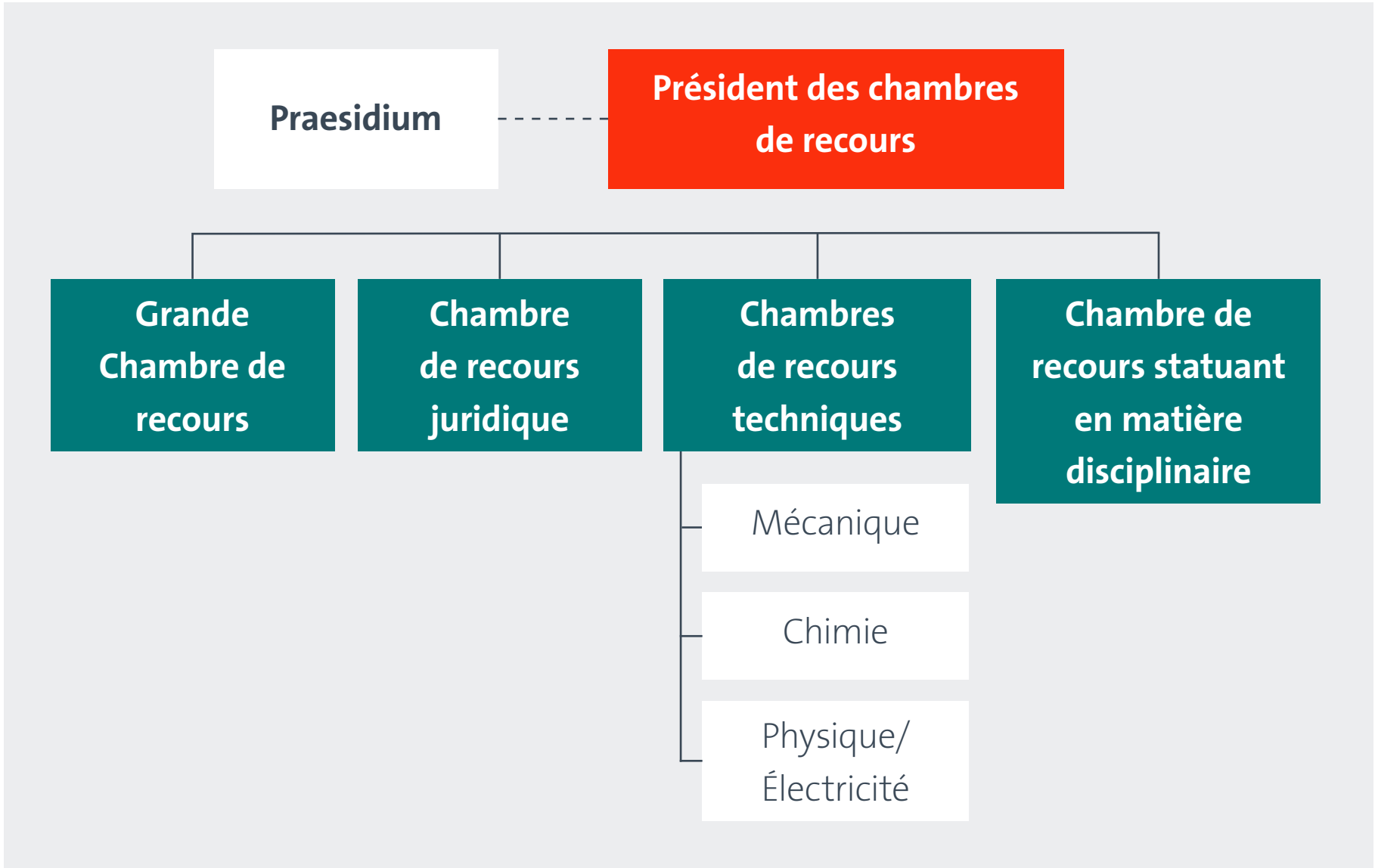
En 2025, la charge de travail entrante a commencé à se stabiliser à des niveaux plus faibles.

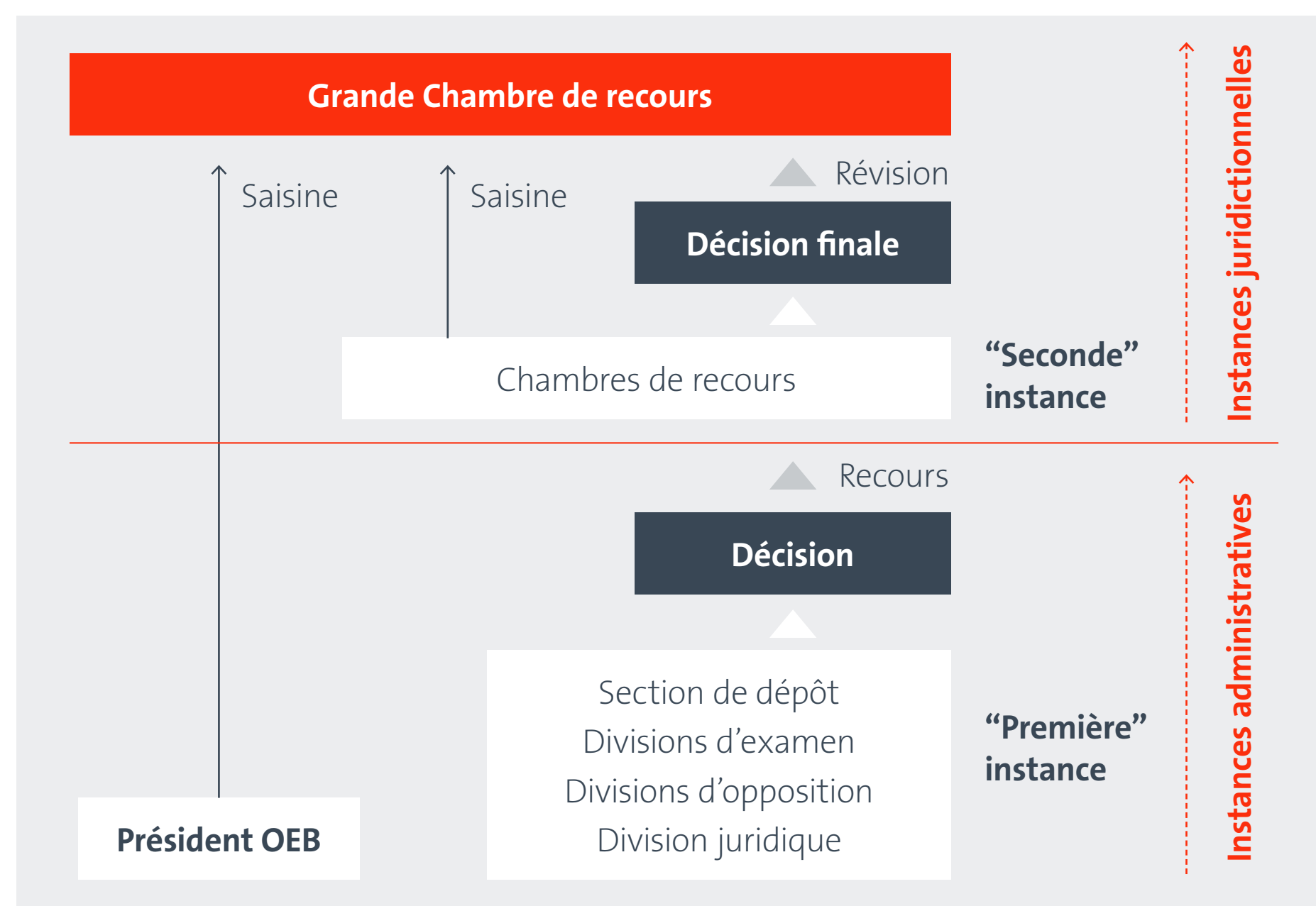
2.1 Indicateurs clés : charge de travail et production

En 2025, au total, 1 537 affaires ont été reçues et 2 729 dossiers réglés (contre 1 567 et 3 071, respectivement, en 2024). Ces chiffres sont dans l'ensemble conformes aux prévisions.

Tableau 1
Nombre de nouvelles affaires et de dossiers réglés

	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2024	2025	2024	2025
Grande Chambre de recours	31	25	23	50
Chambre de recours juridique	13	11	9	11
Chambres de recours techniques	1 497	1 477	3 017	2 646
Chambre disciplinaire	26	24	22	22
Total	1 567	1 537	3 071	2 729





2.1.1 Grande Chambre de recours

La mission principale de la Grande Chambre de recours consiste à veiller à l'application uniforme de la Convention sur le brevet européen (CBE). La Grande Chambre de recours fournit des réponses aux questions de droit qui lui sont soumises soit par une chambre, soit par le Président de l'Office, en vertu de l'article 112 CBE, afin d'assurer une application uniforme du droit, ou lorsqu'une question de droit d'importance fondamentale se pose. Elle est également compétente pour statuer sur les requêtes en révision des décisions des chambres de recours en vertu de l'article 112bis CBE.

La Grande Chambre de recours s'est prononcée sur des saisines à trois reprises en 2025, dans les affaires G 1/24, G 1/23 et G 2/24.

Le 18 juin 2025, la Grande Chambre a rendu sa décision dans l’affaire G 1/24 (“Aérosol chauffé”, [JO OEB 2025, A60](#)). Elle a conclu que les revendications constituent le point de départ et la base de l’appréciation de la brevetabilité d’une invention, et que la description et les dessins doivent toujours être consultés pour interpréter les revendications dans le cadre de cette appréciation.

Le 2 juillet 2025, la Grande Chambre a rendu sa décision dans l’affaire G 1/23 (“Cellule solaire”, [JO OEB 2025, A68](#)). Elle a conclu qu’un produit mis sur le marché ne peut pas être exclu de l’état de la technique au sens de l’article 54(2) CBE au seul motif que sa composition ou sa structure interne ne pouvait pas être reproduite par l’homme du métier.

Le 25 septembre 2025, la Grande Chambre a rendu sa décision dans l’affaire G 2/24 (“Nettoyant cutané”, [JO OEB 2026, A24](#)). Confirmant sa décision antérieure [G 3/04](#), elle a conclu que, après retrait de tous les recours, la procédure de recours ne peut pas se poursuivre avec un tiers qui n’est intervenu que pendant la procédure de recours.

Le 29 juillet 2025, la chambre de recours technique 3.3.02 a, par décision intermédiaire dans l’affaire T 697/22, soumis les questions de droit suivantes à la Grande Chambre (G 1/25 “Hydroponie”, [JO OEB 2025, A59](#)) :

1. Si les revendications d’un brevet européen sont modifiées pendant une procédure d’opposition ou pendant une procédure de recours après opposition, et que la modification introduit une incohérence entre les revendications modifiées et la description du brevet, est-il nécessaire, pour satisfaire aux exigences de la CBE, d’adapter la description aux revendications modifiées de manière à supprimer l’incohérence ?
2. S’il est répondu par l’affirmative à la première question, en vertu de quelle(s) exigence(s) de la CBE une telle adaptation est-elle nécessaire ?
3. La réponse aux questions 1 et 2 serait-elle différente si les revendications d’une demande de brevet européen sont modifiées pendant une procédure d’examen ou pendant une procédure de recours après examen, et que la modification introduit une incohérence entre les revendications modifiées et la description de la demande de brevet ?

En 2025, la Grande Chambre de recours a statué sur 47 requêtes en révision, soit 24 de plus qu’en 2024.

En 2025, la Grande Chambre de recours a reçu 24 requêtes en révision. Elle a statué sur 47 requêtes en révision (24 de plus qu’en 2024), et 27 autres au total sont actuellement en instance (23 de moins qu’au 31 décembre 2024). Sur le total des requêtes en révision réglées, deux ont été considérées comme fondées

Tableau 2

Procédures devant la Grande Chambre de recours

	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2024	2025	2024	2025
Saisines	2	1	0	3
Requêtes en révision	29	24	23	47
Total	31	25	23	50

2.1.2 Chambre de recours juridique

La chambre de recours juridique est chargée de réexaminer les décisions des services administratifs de l’Office relatives aux questions de nature essentiellement procédurale. Elle est compétente pour statuer sur les recours formés contre des décisions de la section de dépôt et de la division juridique. Dans certains cas, elle statue aussi sur des recours introduits à l’encontre de décisions des divisions d’examen, à condition que la décision attaquée ne porte pas sur le rejet d’une demande de brevet européen ou sur la délivrance, la limitation ou la révocation d’un brevet européen.

En 2025, la chambre de recours juridique a reçu onze nouveaux dossiers, soit deux de moins qu’en 2024. Elle a réglé onze affaires, soit deux de plus qu’en 2024. Onze affaires sont en instance.

Tableau 3
Procédures devant la chambre de recours juridique

	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2024	2025	2024	2025
Chambre de recours juridique	13	11	9	11

2.1.3 Chambres de recours techniques

En 2025, les chambres de recours techniques ont reçu 1 477 dossiers de recours, soit 1,3 % de moins qu’en 2024. Au total, 2 646 dossiers de recours techniques ont été réglés, soit 12,3 % de moins qu’en 2024.

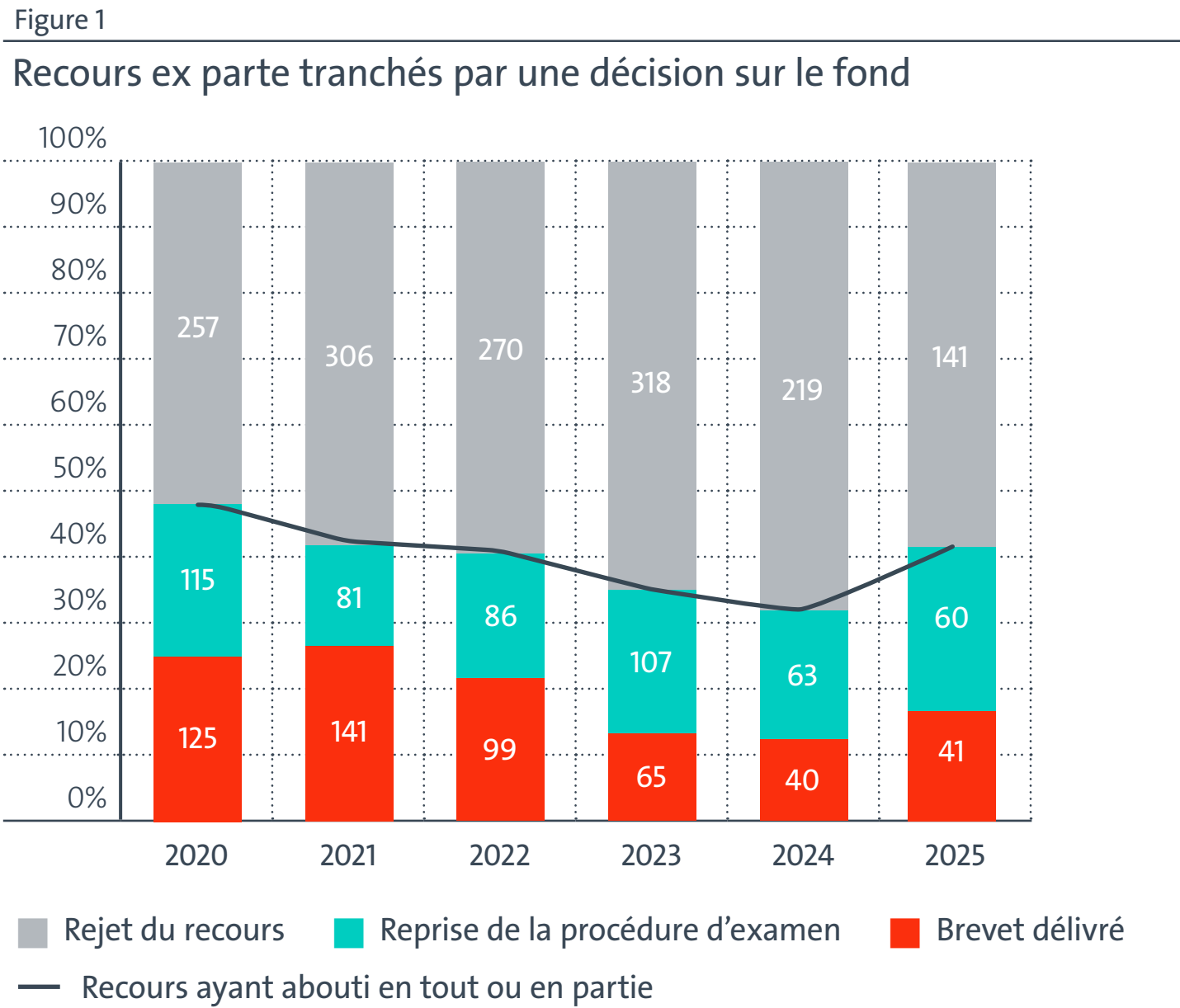
En 2025, le nombre de nouveaux dossiers inter partes a légèrement augmenté par rapport à la même période en 2024. Le nombre de nouveaux dossiers dans le domaine de la mécanique a également augmenté.

Au total, 2 646 dossiers ont été réglés et 1 477 dossiers ont été reçus par les chambres techniques en 2025.

Tableau 4
Nombre de nouvelles affaires et de dossiers réglés par type de procédure et par domaine technique

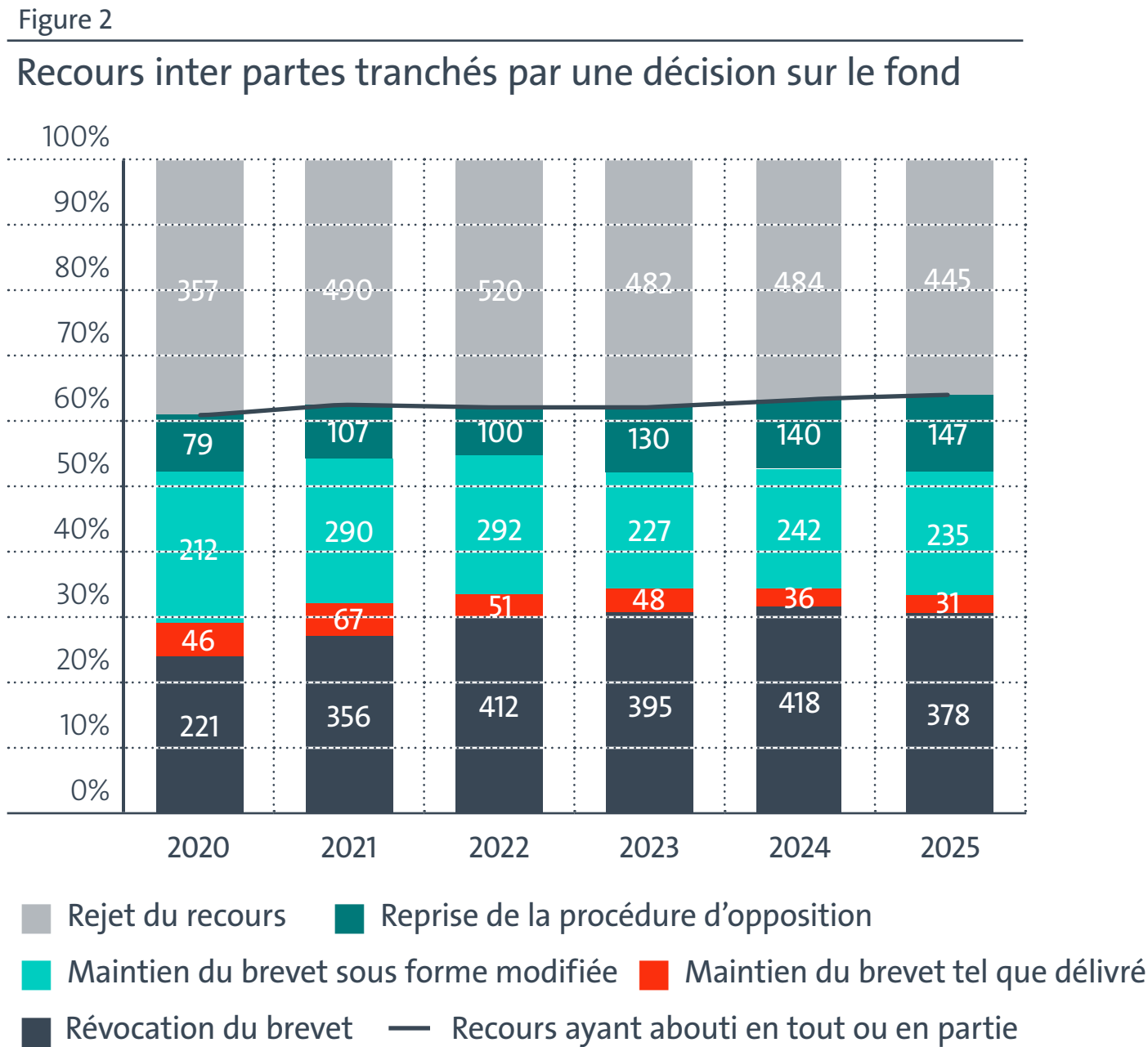
Chambres de recours techniques (Type de procédure et domaine technique)	Nouvelles affaires		Dossiers réglés	
	2024	2025	2024	2025
Ex parte (procédure d'examen)	377	264	946	668
Inter partes (procédure d'opposition)	1 120	1 213	2 071	1 978
Total	1 497	1 477	3 017	2 646
Mécanique	553	620	988	942
Chimie	519	501	937	860
Physique/Électricité	425	356	1 092	844

Un total de 668 recours ex parte ont été réglés en 2025 (2024 : 946), dont 259 par une décision. Parmi ces 259 recours, 242 (36,2 %) ont été tranchés par une décision sur le fond et n'ont donc pas été réglés d'une autre manière (irrecevabilité, retrait du recours, retrait de la demande de brevet, etc.). L'issue de ces 242 affaires est présentée ci-dessous à la figure 1. Les 409 affaires restantes (2024 : 606) ont été réglées sans décision. Dans 358 d'entre elles (2024 : 524), le recours a été retiré après une notification de la chambre quant au fond.



Le nombre de dossiers inter partes tranchés par une décision sur le fond et donc non réglés d'une autre manière (irrecevabilité, retrait du recours, etc.), s'élève à 1 236 (62,5 %). L'issue de ces 1 236 recours est illustrée à la figure 2. Parmi les 679 (2024 : 695) dossiers inter partes réglés sans décision, le recours a été retiré après une notification de la chambre quant au fond dans 411 affaires (2024 : 486).

En 2025, 768 retraits après une notification de la chambre quant au fond ont été enregistrés, soit un recul de 24,2 % par rapport aux 1 013 retraits de 2024.



2.1.4 Chambre de recours statuant en matière disciplinaire

La chambre de recours statuant en matière disciplinaire connaît des recours relatifs à des affaires concernant, d’une part, l’examen européen de qualification (EEQ) des mandataires agréés près l’OEB et, d’autre part, des questions disciplinaires concernant les mandataires agréés près l’OEB.

La chambre disciplinaire se compose, pour les affaires portant sur l’EEQ, de deux membres juristes et d’un mandataire agréé européen et, pour les affaires disciplinaires, de trois membres juristes et de deux mandataires agréés européens.

En 2025, la chambre de recours statuant en matière disciplinaire a reçu 24 nouveaux dossiers et a réglé 22 affaires. À une exception près, tous les dossiers réglés étaient liés à l’EEQ. Vingt et une affaires sont en instance devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire.

Tableau 5

Procédures devant la chambre de recours statuant en matière disciplinaire

	2024	2025
Nouvelles affaires	26	24
EEQ	26	23
Questions disciplinaires	0	1
Dossiers réglés	22	22
EEQ	21	21
Questions disciplinaires	1	1
Affaires en instance	19	21
EEQ	18	20
Questions disciplinaires	1	1

2.1.5 Coopération renforcée avec l’Office en matière de charge de travail et de planification de la production

Il est essentiel que les chambres de recours disposent d’informations précises et détaillées sur le plan de production de l’Office afin de pouvoir planifier efficacement leur charge de travail et leur production. Les réunions régulières avec l’Office sur la charge de travail se sont poursuivies en 2025. Celles-ci ont été instaurées en 2024 à la suite de la recommandation du Collège des commissaires aux comptes visant à renforcer la coopération avec l’Office, l’objectif étant de permettre la communication d’informations plus précises sur la répartition attendue des dossiers par domaine technique.

2.2 Volume et format des procédures orales

En 2025, 1 369 procédures orales ont eu lieu (contre 1 614 en 2024), la majorité s’étant déroulée par visioconférence. Le tableau ci-dessous présente la répartition des procédures orales en fonction du format en 2025. D’autres informations sur tous les aspects des procédures orales devant les chambres de recours sont fournies sur la page [Procédures orales devant les chambres de recours](#) du site Internet de l’OEB.



Sur les 1 369 procédures orales qui ont eu lieu en 2025, 62% se sont déroulées par visioconférence (57% en 2024).

Tableau 6

Modes de procédures orales

Format	Description	2024	%	2025	%
Procédures orales par visioconférence	L'ensemble des membres, des parties, des mandataires et/ou personnes accompagnant participent par visioconférence à la procédure orale.	913	57%	851	62%
Procédures orales en présentiel	Les membres, parties, mandataires et/ou personnes accompagnant participent en présentiel à la procédure orale.	646	40%	481	35%
Procédures orales hybrides	Certaines personnes parmi les parties, mandataires et/ou accompagnants participent par visioconférence à la procédure orale, alors que d'autres y participent en présentiel. À titre exceptionnel, un ou plusieurs membres de la chambre participent également par visioconférence.	55	3%	37	3%
Total		1 614	100%	1 369	100%



2.3 Langue de la procédure

Le tableau 7 ci-dessous présente une répartition selon la langue utilisée pour les recours formés devant les chambres de recours techniques ainsi que pour les procédures orales prévues et tenues par les chambres de recours techniques. Dans l’ensemble, l’équilibre entre les langues reste relativement stable.

Tableau 7
Langue de la procédure

	Anglais		Allemand		Français	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Recours formés devant les chambres techniques	73,1%	71,5%	23,1%	24,5%	3,8%	4,0%
Procédures orales prévues par les chambres techniques	74,3%	75,0%	20,9%	21,0%	4,8%	4,0%
Procédures orales tenues par les chambres techniques	70,6%	72,2%	23,6%	23,8%	5,8%	4,0%

3. Avancement des objectifs stratégiques des chambres de recours

L'objectif de 2025 en matière de délais de traitement a été globalement atteint (10,5% de dossiers en instance depuis plus de 24 mois, contre 21,5% fin 2024).

3.1 Accent sur la durée de traitement des recours

Le nombre d'affaires en instance depuis plus de 24 mois a diminué, passant de 729 fin décembre 2024 à 234 fin décembre 2025. Au 31 décembre 2025, le pourcentage des affaires en instance depuis plus de 24 mois était à 10,5 %, donc en recul par rapport au taux de 21,5 % au 31 décembre 2024. Bien que ce résultat soit légèrement supérieur à l'objectif qui consistait à réduire, d'ici à la fin 2025, le nombre de dossiers en instance depuis plus de 24 mois à 10 % au maximum du total (le délai-cadre B de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)), deux des trois domaines techniques ont atteint l'objectif en fin d'année, et les chambres de recours dans leur ensemble devraient y parvenir au premier semestre 2026.

La figure 3 présente le pourcentage du stock de plus de 24 mois entre la fin de l'année 2020 et la fin de l'année 2025. Le tableau 8 donne une répartition plus détaillée selon l'ancienneté des affaires en instance, à l'échelle globale et par domaine technique. La figure 4 illustre l'arriéré des dossiers (affaires en instance depuis plus de 24 mois) entre la fin décembre 2020 et la fin décembre 2025.

Figure 3

Pourcentage des affaires en instance de plus de 24 mois

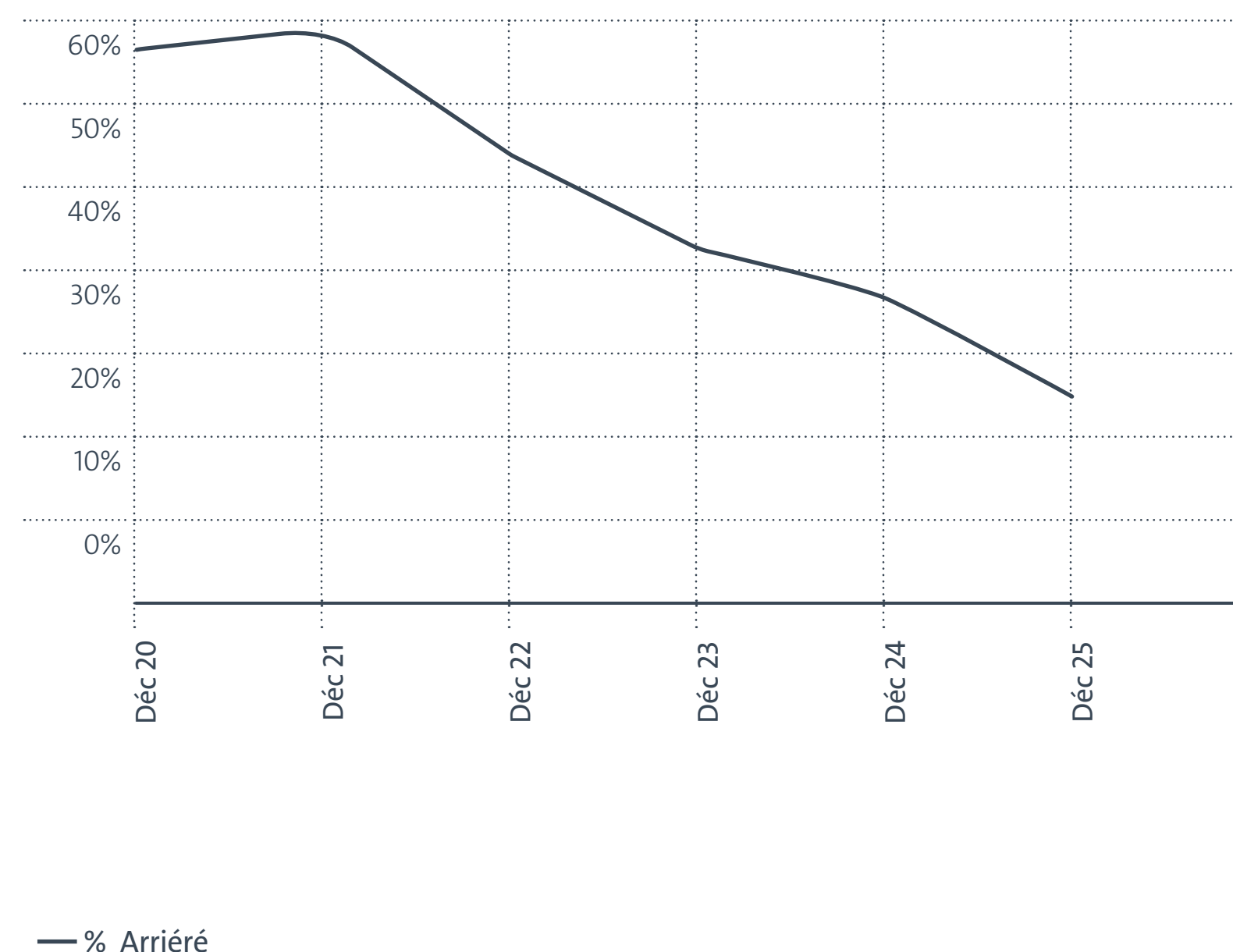


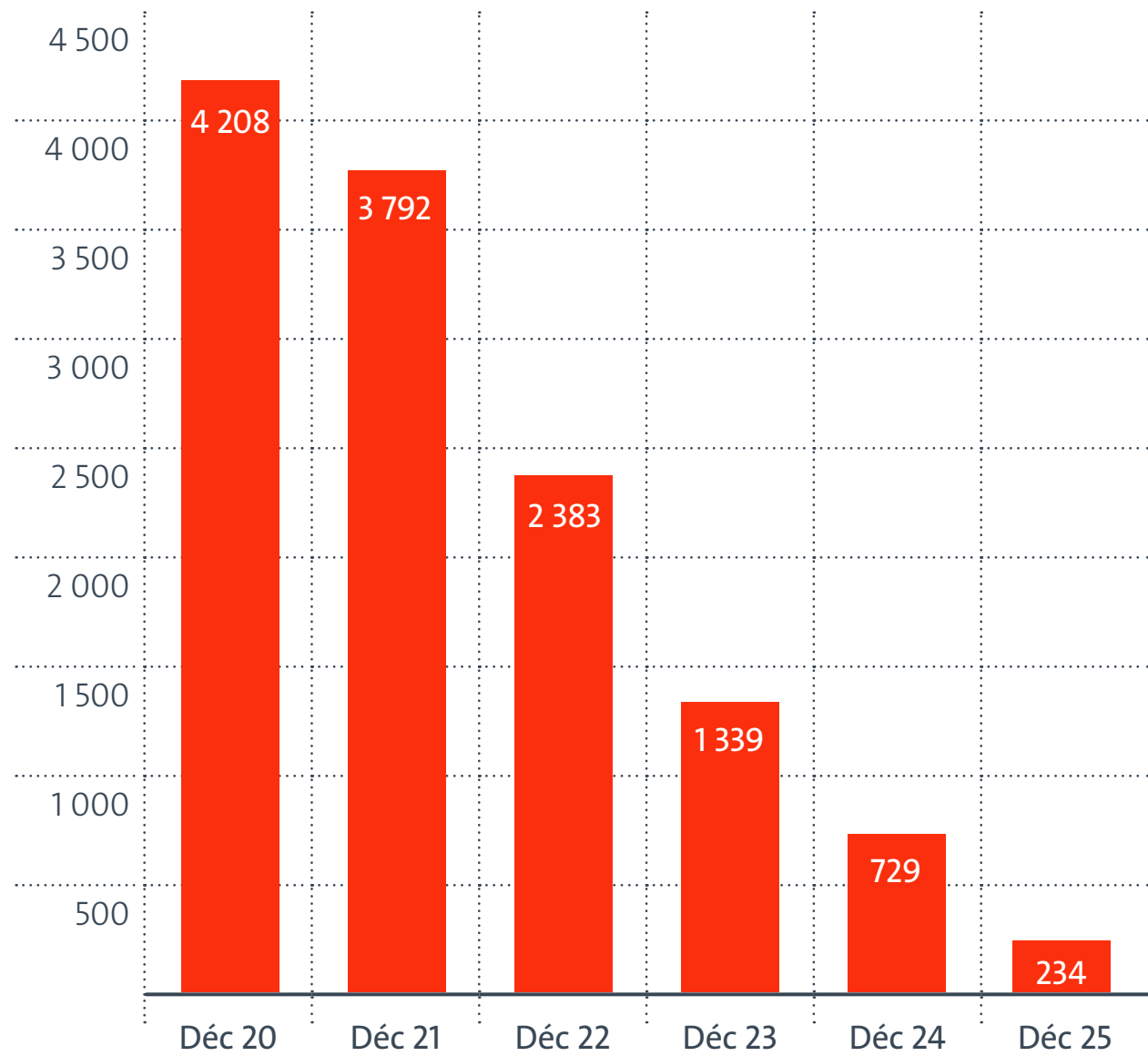
Tableau 8

Affaires en instance selon le délai de traitement (délai-cadre B de la CEPEJ)

		0-6 mois	7-12 mois	13-18 mois	19-24 mois	Arriéré de plus de 24 mois	Total en instance
2024	Affaires en instance	473	708	660	817	729	3 387
	Pourcentage	14,0%	20,9%	19,5%	24,1%	21,5%	100%
2025	Affaires en instance	442	670	449	425	234	2 220
	Pourcentage	19,9%	30,2%	20,2%	19,1%	10,5%	100%
	Mécanique	22,4%	35,2%	19,1%	17,5%	5,7%	100%
	Chimie	21,3%	28,5%	21,2%	24,7%	4,4%	100%
	Physique/Électricité	14,9%	25,7%	20,5%	14,2%	24,7%	100%

Figure 4

Arriéré (= dossiers en instance depuis plus de 24 mois)



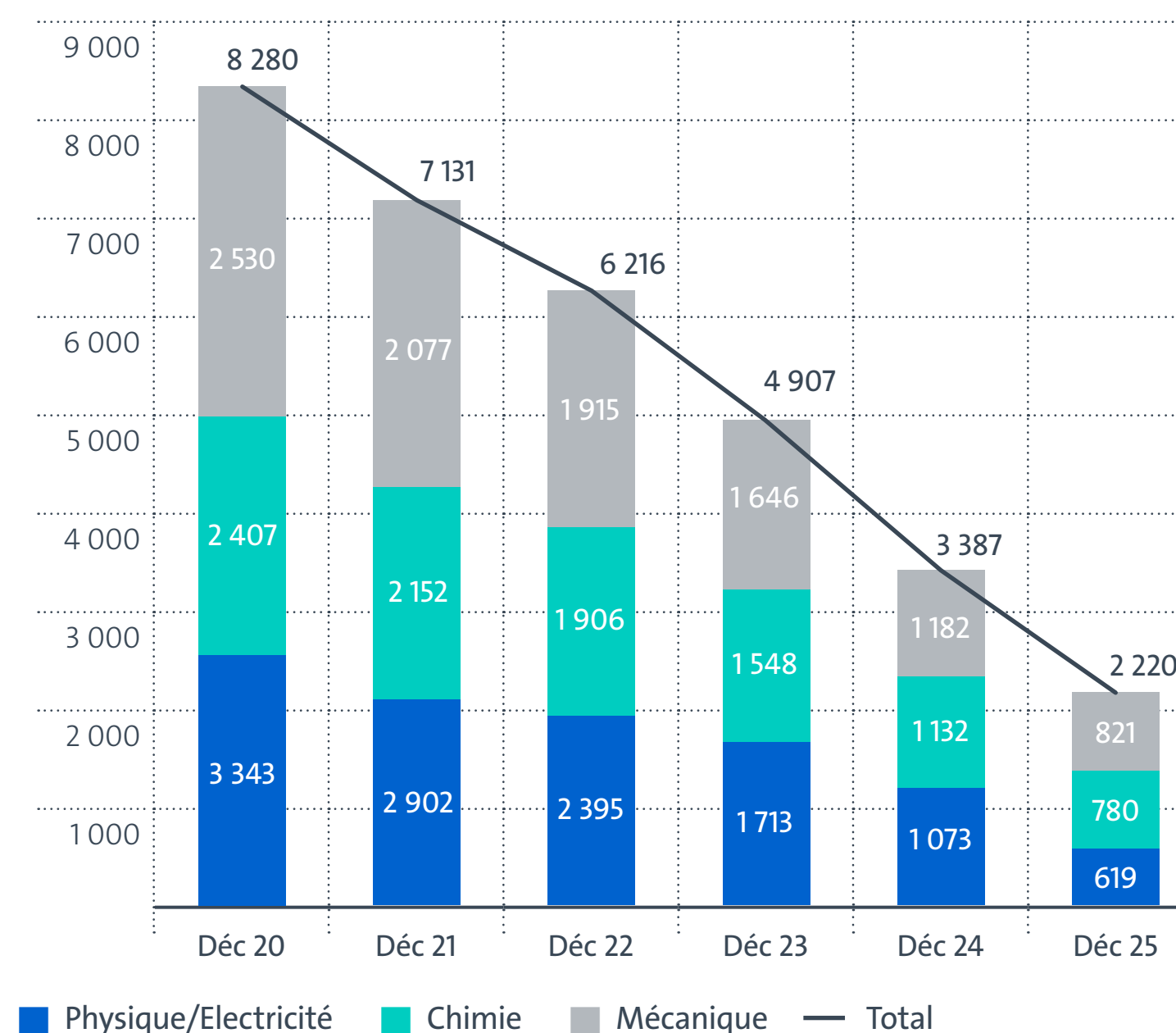
Au total, 2 220 affaires étaient en instance devant les chambres de recours techniques fin 2025, soit 34% de moins que fin 2024.

3.2 Nombre d'affaires en instance

Au 31 décembre 2025, 2 220 affaires étaient en instance devant les chambres de recours techniques, en recul de 34 % par rapport au 31 décembre 2024. La figure 5 ci-dessous présente le nombre d'affaires en instance par domaine technique entre la fin décembre 2020 et la fin décembre 2025.

Figure 5

Nombre d'affaires en instance par domaine technique



3.3 Coopération renforcée entre les chambres

Une coopération renforcée entre les chambres est indispensable pour que l'objectif relatif aux délais de traitement puisse être atteint. À cette fin, la charge de travail entrante continue d'être étroitement suivie, ce qui permet de mettre en évidence les domaines techniques où les objectifs relatifs aux délais de traitement ne sont pas encore atteints ou risquent de ne pas l'être, et de réaffecter la charge de travail aux chambres dont l'expertise technique correspond. Les président(e)s des chambres examinent régulièrement les chiffres prévisionnels de leur domaine technique et se concertent pour déterminer comment satisfaire au mieux l'objectif relatif aux délais de traitement.

La personne (président(e) de chambre) assurant la présidence du domaine, c'est-à-dire la coordination d'un domaine technique particulier (mécanique, chimie et physique/électricité), collabore étroitement avec les président(e)s des chambres concernées pour rééquilibrer la charge de travail dans le domaine en question.



L'objectif actuel en matière de délais de traitement sera maintenu en 2026, tandis que les chambres de recours envisagent des objectifs plus ambitieux pour les années suivantes.

3.4 Objectifs à compter de 2026

L'objectif actuel en matière de délais de traitement (délai-cadre B de la CEPEJ) restera l'objectif pour 2026, les chambres de recours visant un volume de dossiers en instance depuis plus de 24 mois ne dépassant pas 10 % du total d'ici à la fin 2026.

Concernant l'avenir, le Président des chambres de recours a mandaté un groupe de travail chargé de proposer des objectifs de délais de traitement applicables à partir de 2027. Ce groupe de travail est composé de membres et de président(e)s des chambres de recours, ainsi que de représentants des Services administratifs, y compris des greffiers.

4. Personnel

4.1 Effectif des chambres de recours au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, les chambres de recours comptaient 160 membres et président(e)s. Les 23 président(e)s, les 112 membres techniciens et les 25 membres juristes se répartissaient entre les 22 chambres de recours techniques et la chambre de recours juridique. Les services de soutien comptaient 57 membres du personnel. L'effectif des chambres de recours, y compris le Président des chambres de recours, s'élevait à 218 personnes au total (en recul par rapport aux 230 personnes au 31 décembre 2024). Par ailleurs, les chambres de recours accueillait sept jeunes professionnels dans le cadre du programme pour les jeunes professionnels de l'Office.

Au 31 décembre 2025, l'effectif total des chambres de recours, y compris le Président des chambres de recours, s'élevait à 218 personnes (contre 230 personnes à la même date en 2024).





4.2 Reconduction dans ses fonctions du Président des chambres de recours

Lors de sa 184e session, le Conseil d'administration a reconduit Carl Josefsson dans ses fonctions de Président des chambres de recours, de président de la Grande Chambre de recours, ainsi que de membre juriste des chambres de recours, avec effet au 1er mars 2027. Le Conseil l'a également reconduit pour un mandat supplémentaire dans ses fonctions de président de la chambre de recours statuant en matière disciplinaire. Dans le cadre de sa reconduction, le Président des chambres de recours a défini les priorités suivantes pour ce qui sera son troisième mandat : relever les défis posés par la charge de travail entrante ; assurer un déménagement sans heurts aux PschorrHöfe ; moderniser le système de gestion des affaires des chambres de recours ; et favoriser l'harmonisation du droit procédural et du droit des brevets.

En 2025, le Conseil d'administration a reconduit Carl Josefsson dans ses fonctions de Président des chambres de recours ainsi que dans ses fonctions juridictionnelles, avec effet au 1er mars 2027.

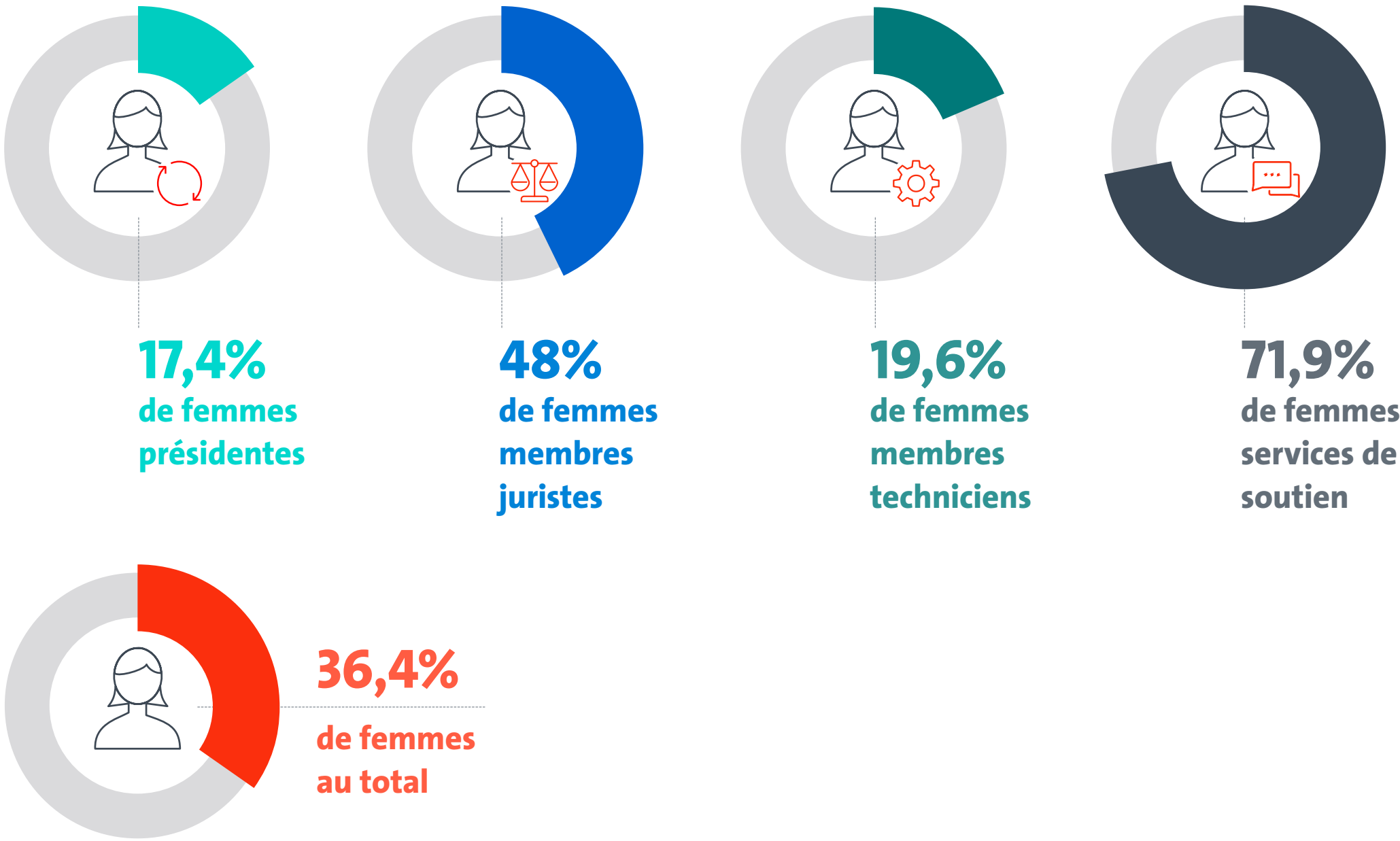
4.3 Évolution de la proportion d’hommes et de femmes

La proportion de femmes au sein du personnel des chambres de recours s’élevait à 36,4% fin 2025 (contre 34,8% un an plus tôt).

La proportion de femmes au sein du personnel des chambres de recours a légèrement augmenté en 2025. Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 36,4 % du personnel des chambres de recours, une proportion en hausse par rapport à 2024 (34,8 %). Le tableau 9 ci-dessous présente la répartition du personnel par fonction et par genre depuis 2021.

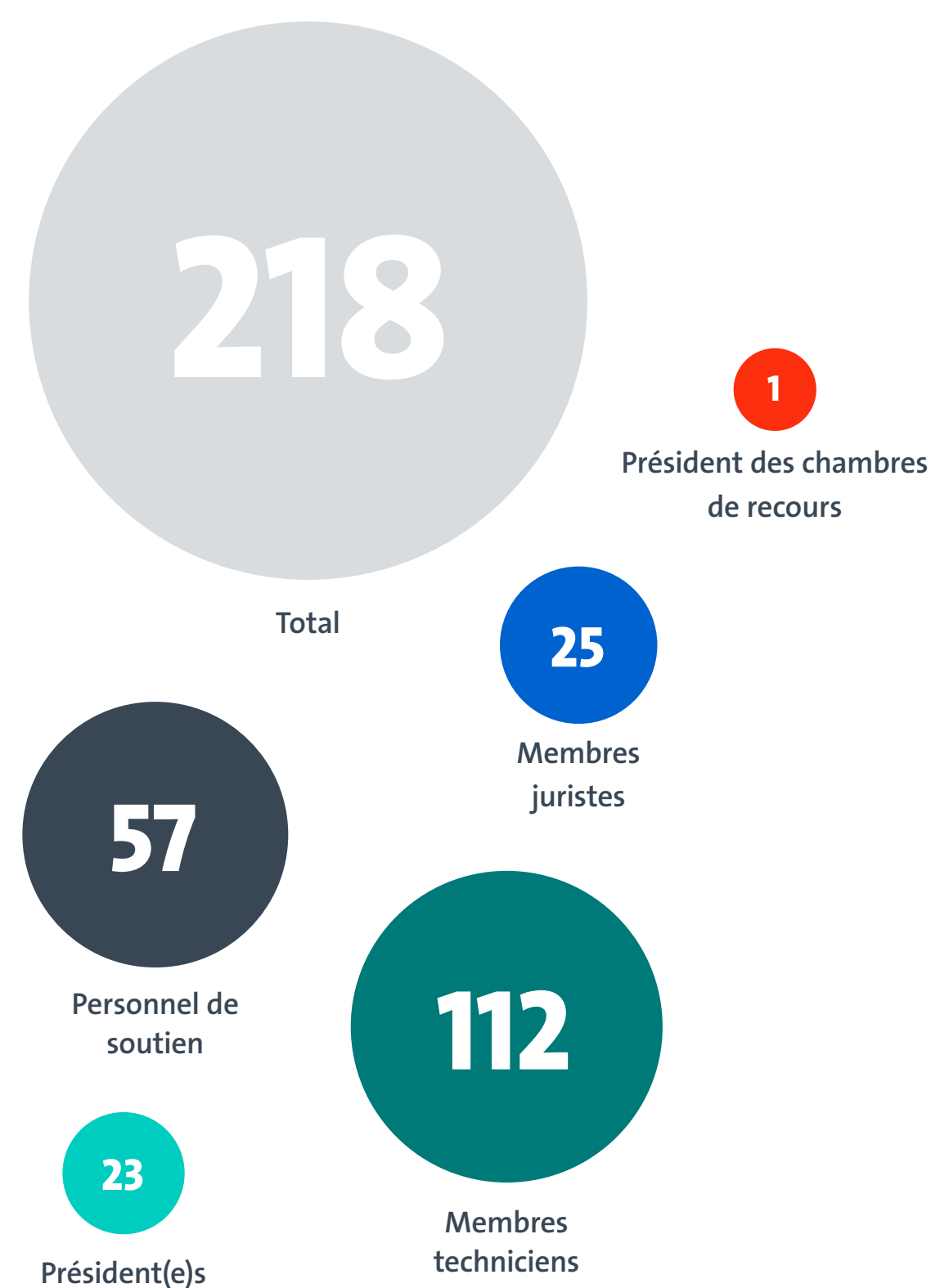
Tableau 9
Personnel par fonction et par genre

Fonction	Genre	2021	2025
Président(e)s	Femme	13,8%	17,4%
	Homme	86,2%	82,6%
Membres juristes	Femme	35,5%	48,0%
	Homme	64,5%	52,0%
Membres techniciens	Femme	18,4%	19,6%
	Homme	81,6%	80,4%
Personnel de soutien	Femme	70,7%	71,9%
	Homme	29,3%	28,1%
Total	Femme	31,8%	36,4%
	Homme	68,2%	63,6%



4.4 Nationalité

Au 31 décembre 2025, les effectifs des chambres de recours étaient originaires de 22 États membres (les président(e)s et les membres étaient originaires de 19 États membres différents et le personnel de soutien était originaire de 16 États membres différents).



4.5 Initiatives en matière de diversité et d'inclusion

Une nouvelle rubrique consacrée à la diversité et à l'inclusion a été ajoutée au site Internet en 2025.

Les chambres de recours reconnaissent l'importance de promouvoir la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de leur activité. En 2025, le Président des chambres de recours a approuvé une proposition du groupe de travail "Diversité et inclusion" des chambres de recours visant à intégrer la diversité et l'inclusion dans la rubrique Internet des chambres de recours, qui est désormais accessible dans les trois langues officielles. Le groupe de travail a également œuvré à l'actualisation des formulaires et autres documents des chambres de recours pour qu'ils emploient un langage neutre du point de vue du genre. En outre, en novembre 2025, le groupe de travail a à nouveau organisé une présentation destinée à sensibiliser le personnel des chambres de recours aux questions de diversité et d'inclusion, cette fois-ci en mettant l'accent sur les micro-messages et la communication non violente.



4.6 Enquête sur l'engagement du personnel

Une enquête sur l'engagement du personnel a été menée en octobre 2025, offrant aux employés l'occasion de partager leurs impressions sur divers aspects de leur vie au travail. Elle couvrait un large éventail de sujets, y compris le bien-être et l'engagement, la collaboration au sein des équipes, la formation et le développement, la diversité et l'inclusion, l'efficacité du travail, l'attention accordée au service et les activités sociales. Les résultats montrent que les chambres de recours continuent de se situer au-dessus des références dans de nombreux domaines, avec des points forts notables en matière de flexibilité, de management hiérarchique, de développement des compétences et d'évolution personnelle, de rémunération, ainsi que s'agissant de l'environnement de travail respectueux. Les perceptions se sont améliorées en particulier en ce qui concerne la facilité du personnel à exprimer ses préoccupations, la flexibilité et les ressources, l'engagement en faveur de la qualité et la volonté de fournir des efforts supplémentaires. Si certains domaines sont en légère perte de vitesse,

ils demeurent largement favorables par rapport aux références. Le Président des chambres de recours, l'ensemble des président(e)s de chambre et des responsables hiérarchiques sont engagés dans l'analyse des résultats de l'enquête, en discutent avec le personnel et mettent en œuvre des recommandations, en particulier dans les domaines où les scores étaient plus faibles.

4.7 Activités externes et postérieures à la cessation de fonctions

En 2025, 20 demandes ont été présentées pour des activités externes, telles que des publications ou des présentations dans le cadre de conférences ou auprès d'universités. Conformément à l'article 8 du code de conduite des membres des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours (code de conduite), les membres ne peuvent exercer d'activités externes que si celles-ci sont compatibles avec leurs fonctions juridictionnelles. Le Président des chambres de recours, assisté du comité consultatif sur le code de conduite, veille à la bonne application du code de conduite.

Les activités postérieures à la cessation des fonctions relèvent de l'article 20bis(2) du statut, qui prévoit que les membres des chambres de recours qui se proposent d'exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux années suivant la cessation de leurs fonctions, sont tenus de le déclarer au Conseil d'administration. Les auteurs de demandes sont tenus de déclarer qu'ils n'exerceront

4.8 Activités complémentaires

aucune activité qui puisse être incompatible avec l'intégrité du système de recours de l'OEB. Avant de prendre une décision, le Conseil d'administration reçoit un avis du Président des chambres de recours quant à l'incidence de l'activité sur l'intégrité du système de recours de l'OEB et sur la perception par le public de l'indépendance et de l'impartialité dont a fait preuve le membre pendant son mandat. Les demandes concernent principalement l'activité de conseil, que ce soit à titre libéral ou auprès d'un cabinet d'avocats, ou celle de formateur ou de conférencier. Des demandes ont également été présentées pour devenir juge qualifié sur le plan technique auprès de la Juridiction unifiée du brevet (JUB).

Les activités complémentaires se rapportent à toutes les activités effectuées par les membres et les président(e)s des chambres de recours pendant les heures de service qui ne concernent pas directement le traitement de dossiers de recours spécifiques. Les principaux moteurs de ces activités sont l'amélioration continue de la qualité du travail des chambres de recours, les besoins en matière de formation et d'informations des parties prenantes des chambres de recours, ainsi que le développement professionnel et personnel des membres et du personnel des chambres de recours. Les activités complémentaires font partie intégrante du portefeuille des chambres de recours et sont adaptées à l'expertise et à la charge de travail de chacune d'entre elles. Le niveau d'engagement sera donc revu chaque année, en fonction de la capacité supplémentaire disponible.

Des programmes de travail ont été élaborés en collaboration avec l'Office pour permettre aux membres des chambres de recours de participer à diverses activités qui présentent un intérêt et un bénéfice mutuels pour l'Office et pour les chambres de recours. En sus de ces programmes de travail, un concept de programme de résidence des chambres de recours a également été présenté au Praesidium. Ce programme donnerait aux membres des chambres de recours la possibilité d'effectuer des visites d'étude soit auprès de la JUB, soit auprès des juridictions nationales, favorisant ainsi l'amélioration continue de la qualité et l'harmonisation grâce à des échanges mutuels et à une connaissance plus approfondie des décisions et des pratiques.

5. Qualité



5.1 Approche des chambres de recours en matière de qualité

Les chambres de recours restent mobilisées pour rendre des décisions de qualité dans les délais. Tout au long de l'année 2025, les chambres de recours ont continué à lancer et à participer à des initiatives et activités destinées à soutenir la qualité.

Assurer un haut niveau de qualité a toujours été une priorité pour les chambres de recours.

5.2 Initiatives du groupe de travail “La qualité au centre du processus décisionnel”

Depuis sa création par le Président des chambres de recours en 2018, le groupe de travail “La qualité au centre du processus décisionnel” contribue activement à améliorer la qualité des décisions des chambres de recours. Au premier semestre 2025, le groupe de travail a continué d'organiser et d'animer la deuxième série d'ateliers internes lancée en 2024. Ces ateliers avaient pour but de fournir un espace d'échange de conseils pratiques, d'expériences et de connaissances, avec pour ambition finale de favoriser l'harmonisation.

Les ateliers portaient sur les étapes précédant les procédures orales, avec une attention particulière portée au flux de travail pendant ces étapes et à la préparation et au contenu de la notification émise conformément à l'article 15(1) du règlement de procédure des chambres de recours (RPCR). La participation était basée sur le volontariat. Les participants provenaient de tous les domaines techniques et de tous les niveaux d'ancienneté, avec notamment des membres juristes et techniques des chambres de recours, ainsi que des greffiers. Environ la moitié des membres et des président(e)s y ont participé et leurs retours ont été très positifs.

Au second semestre 2025, le groupe de travail a tiré parti des enseignements des ateliers pour mettre à jour divers outils de travail internes. Il a en outre proposé une version révisée de la première édition du document de 2020 sur “La qualité au centre du processus décisionnel”, dans laquelle il fait le point sur les efforts des chambres de recours pour promouvoir le partage des connaissances et encourager la cohérence de la jurisprudence.

Le groupe de travail “La qualité au centre du processus décisionnel” a continué de contribuer à renforcer la qualité des décisions des chambres de recours grâce à plusieurs initiatives, notamment des ateliers et des mises à jour de documents.

5.3 Opportunités de développement professionnel interne

Tout au long de l'année 2025, la Commission de perfectionnement professionnel a organisé des formations et des présentations régulières, assurées par des intervenants internes et externes, ainsi que les journées semestrielles des président(e)s.

En 2025, les chambres de recours ont continué à mener des activités liées au développement professionnel, qui constituent un facteur essentiel à la grande qualité de leurs travaux. La Commission de perfectionnement professionnel (PDC) a organisé plusieurs débats et présentations (sous forme de séminaires en ligne et dans un format hybride) par des agents et des externes, englobant tout un éventail de sujets. Ainsi, le groupe de travail “La qualité au centre du processus décisionnel” a effectué une présentation intitulée “Concision et exhaustivité des décisions judiciaires”, les membres du Service de recherche juridique ont présenté le sujet “Nouveaux outils et ressources pour la recherche de jurisprudence” et d’autres membres sont intervenus sur les sujets intitulés “Divulgations sur Internet et vidéos YouTube manquantes” et “Règlement de procédure des chambres de recours : thèmes choisis”. En juin, deux juges du Patent Trial and Appeal Board (PTAB) de l’Office des brevets et des marques des États-Unis ont présenté le PTAB, le système de brevets des États-Unis en général et la manière dont les juridictions des États-Unis évaluent l’évidence. En octobre, un membre juriste est intervenu sur la décision G 1/23 et, en novembre, un professeur d’université a présenté les dernières recherches dans le domaine de la théorie juridique computationnelle. La série de présentations s’est conclue en décembre par une présentation par un membre juriste sur “Les moyens invoqués tardivement devant la JUB”.

Dans le cadre de leur développement professionnel et personnel continu, une formation avancée à la résolution des conflits a été organisée pour les président(e)s et membres des chambres de recours lors de deux sessions pilotes tenues en octobre et novembre 2025.

La journée des président(e)s des chambres de recours, événement semestriel qui réunit tous les président(e)s et le Président des chambres des recours, s’est poursuivie en 2025. Des questions d’ordre opérationnel et organisationnel relatives aux chambres de recours ont été abordées, étayées par des présentations laissant amplement le temps d’échanger sur des sujets tels que le dialogue avec la JUB dans le cadre des procédures parallèles, les ressources et le soutien en matière de RH. Un juge de la Haute Cour de justice d’Angleterre et du Pays de Galles a effectué un exposé sur le travail des juges de la Haute Cour, la gestion des affaires et la tenue d’auditions dans une perspective britannique. Un atelier sur le leadership avec des exercices individuels et en groupe a également été organisé.

5.4 Échanges externes avec les parties prenantes et acteurs juridictionnels

Les échanges et le dialogue avec les juridictions nationales, la JUB (voir section 6.2), les utilisateurs et les mandataires se sont poursuivis en 2025. Ces échanges contribuent grandement à favoriser l'interaction entre les juges nationaux/de la JUB, les utilisateurs et les chambres de recours, ainsi qu'à approfondir leurs connaissances des systèmes juridiques et des systèmes de recours respectifs.

5.4.1 Dialogue juridictionnel

Les chambres de recours entretiennent de manière proactive des échanges avec les juges et les juridictions qu'ils représentent et accordent une grande importance à cette interaction. Le programme annuel de stages judiciaires a permis à six juges d'Allemagne, de Croatie, d'Espagne, de Finlande et de Türkiye de passer deux semaines au sein des chambres de recours en juin 2025, durant lesquelles ils ont étudié des dossiers de procédure orale et ont approfondi des aspects de fond et de procédure relatifs à l'application de la CBE. Cette initiative a été suivie en juillet par l'Atelier d'experts 2025, au cours duquel près de 60 représentants des chambres de recours, de la JUB et des juridictions nationales de onze États parties à la CBE se sont réunis afin de débattre des questions liées à la brevetabilité. Des représentants des chambres de recours ont également participé au 21^e Forum des



juges européens à Venise et au Forum de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle en octobre 2025. En novembre 2025, des juges nationaux et de la JUB ont participé à une table ronde avec les chambres de recours lors de la Conférence annuelle sur la jurisprudence, au cours de laquelle différents aspects de l'activité inventive ont été débattus.

Les échanges avec les homologues juridictionnels, pilier essentiel des initiatives des chambres de recours en matière de qualité, se sont poursuivis en 2025, notamment lors de deux réunions avec la JUB, de l'Atelier des juges experts et du Forum des juges européens à Venise.

5.4.2 Autres échanges avec les parties prenantes

En 2025, des représentants des chambres de recours ont participé en tant qu'intervenants à une trentaine de conférences, séminaires et tables rondes. Ils étaient notamment présents à la conférence annuelle de Fordham, événement de référence pour les praticiens de brevets aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'à des événements organisés à la demande et en coopération avec l'Académie, en particulier des séminaires en ligne sur la jurisprudence récente des chambres de recours destinés au personnel des offices nationaux des brevets. En septembre, les chambres de recours ont participé à la rencontre de haut niveau de l'IP5 TAB, organisée par le Département du réexamen et de l'invalidation des brevets (PRD) de l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA).

Les chambres de recours ont également organisé de nombreux échanges avec les parties prenantes. L'échange bilatéral annuel entre les chambres de recours et le PRD de la CNIPA s'est tenu sur le thème de l'activité inventive dans le domaine des médicaments à base de siARN. Les chambres de recours ont accueilli les échanges annuels avec l'epi, BusinessEurope, la Fédération internationale des associations nationales de propriété intellectuelle et le Conseil de liaison entre le barreau américain et l'OEB. La Conférence annuelle sur la jurisprudence a réuni plus de 960 participants qui ont assisté à une présentation des points essentiels de la jurisprudence des chambres de recours en 2025. Parmi les autres événements organisés par les chambres de recours à l'intention des parties prenantes, on peut citer les visites d'étudiants diplômés de l'université technique de Munich, ainsi que de membres du programme Global IP Fellows, visites au cours desquelles les participants ont assisté à des procédures orales.

Les chambres de recours ont également rencontré des associations d'utilisateurs notamment l'epi et BusinessEurope, et des représentants des chambres de recours sont intervenus dans une trentaine de conférences, séminaires et tables rondes.

5.5 Dialogue avec l'Office

Le dialogue sur la qualité entre les président(e)s des chambres de recours et les représentants de la direction de l'Office porte sur les questions procédurales, les retours des utilisateurs et les aspects liés à la validité des brevets délivrés. Comme résultat concret de ce dialogue sur la qualité, les chambres de recours fournissent à l'Office les données métriques minimales, afin d'offrir une meilleure compréhension des bases juridiques des décisions, améliorant ainsi la qualité des décisions rendues par les divisions d'examen et d'opposition.

5.6 Meilleure accessibilité des ressources juridiques

En juillet 2025, la 11^e édition de “La Jurisprudence des Chambres de recours” (JCR) a été publiée. La JCR est l’une des ressources juridiques les plus consultées sur le site Internet de l’OEB, avec en moyenne plus de 49 000 pages vues par mois (une hausse significative par rapport aux 39 000 vues en 2024). Une nouvelle édition complète de la JCR est publiée tous les trois ans et, depuis 2024, elle est complétée par des révisions intermédiaires annuelles de sections choisies afin de fournir un accès rapide aux dernières évolutions de la jurisprudence dans leur contexte juridictionnel. Les préparatifs pour la mise à jour de la JCR en 2026 sont déjà en cours. Dans le cadre d’une autre mesure visant à assurer une diffusion encore plus rapide de la jurisprudence, des résumés des décisions rédigés par le Service de recherche juridique sont désormais directement intégrés dans les chapitres pertinents de la version HTML de la JCR chaque trimestre.

Douze éditions de la collection Abstracts of Decisions (“Résumés des décisions”) ont été publiées en 2025, synthétisant les aspects essentiels d’une sélection de 130 décisions des chambres de recours.

Afin de renforcer l’aide à la rédaction des décisions pour les membres et les président(e)s des chambres de recours et de soutenir encore davantage le travail des chambres de recours en général, le Service de recherche juridique réalise des études et des recherches d’ordre juridique concernant à la fois le droit procédural et le droit des brevets. Il organise et accompagne en outre des événements et des échanges, comme les rencontres avec les associations d’utilisateurs et la Conférence sur la jurisprudence des chambres de recours, et veille à ce que les membres des chambres disposent d’un accès à la bibliothèque et aux ouvrages techniques dont ils ont besoin.

La 11^e édition de La Jurisprudence des Chambres de recours (JCR) a été publiée en juillet 2025.



6. Développements institutionnels

Deux réunions se sont tenues entre les délégations dirigées par le Président de la cour d’appel de la JUB, le Président des chambres de recours et la Directrice principale “Droit et procédures en matière de brevets”, afin de discuter de questions relatives à l’organisation et à la formation.

6.1 Échanges entre la JUB, les chambres de recours et l’Office

En 2025, deux réunions se sont tenues entre les délégations dirigées par le Président de la cour d’appel de la JUB, le Président des chambres de recours et la Directrice principale “Droit et procédures en matière de brevets”. Ces réunions ont été coprésidées par le Président de la cour d’appel de la JUB et par le Président des chambres de recours.

Les délégations participantes ont débattu de la poursuite d’échanges réguliers entre les conseillers de la JUB et les membres des chambres de recours lors de conférences, telles que l’atelier annuel des juges experts des chambres de recours et le Forum des juges européens à Venise, ainsi que de la participation des membres des chambres de recours en tant qu’intervenants aux événements de formation de la JUB (et inversement). De plus, les délégations ont échangé leurs points de vue, sur le traitement des procédures parallèles en instance, d’une part devant une division du tribunal de première instance ou devant la cour d’appel de la JUB et, d’autre part, devant les divisions d’opposition de l’Office ainsi que devant les chambres de recours, en tant qu’organe juridictionnel central dans le cadre des procédures au titre de la CBE.

En outre, les délégations de la JUB et des chambres de recours sont convenues de la possibilité d’organiser des visites d’étude mutuelles, ainsi que de moyens d’améliorer l’accessibilité des décisions de la JUB et des chambres de recours pour les juges et les membres des chambres de recours.

6.2 Procédures parallèles devant les chambres de recours et la JUB

Les conditions d'accélération des procédures devant les chambres de recours, dans l'hypothèse de procédures parallèles, sont exposées aux articles 10(3) à (6) RPCR. Elles sont également énoncées dans le communiqué des chambres de recours relatif à l'accélération des procédures, publié le 19 janvier 2024.

Au sein des chambres de recours, un flux de travail spécifique a été établi en consultation avec la JUB afin d'assurer rapidité et cohérence dans le traitement des procédures parallèles. Ce flux de travail s'applique également aux procédures parallèles devant une juridiction nationale ou toute autre autorité compétente d'un État partie à la CBE. Il optimise et facilite la diffusion des informations sur les procédures parallèles aux chambres de recours et contribue à en assurer le suivi. Pour assister la chambre de recours technique traitant du même brevet sous-jacent, les informations communiquées par la JUB concernant les procédures parallèles et toute requête formelle en accélération sont désormais enregistrées dans le système de gestion des affaires des chambres de recours. La chambre de recours peut alors sans délai rendre une décision sur l'accélération, qui est ensuite enregistrée et officiellement communiquée aux parties et à la JUB.

De plus, le point de contact central mis en place par les chambres de recours permet à la JUB, de même qu'aux juridictions nationales et à toute autre autorité compétente d'un État partie à la CBE, de demander des précisions concernant les mesures procédurales adoptées ou envisagées par la chambre compétente dans les procédures parallèles.

En 2025, les chambres de recours techniques ont décidé d'accélérer les procédures dans 39 affaires. Parmi elles, 19 sont en cours de traitement en parallèle par la JUB ou l'ont déjà été et ont été réglées.

**En consultation avec la JUB,
les chambres de recours
ont établi un flux de travail
visant à assurer rapidité et
cohérence dans le traitement
des procédures parallèles.**

7. Autres initiatives d'ordre organisationnel

Le mécanisme de contrôle indépendant pour le traitement des données à caractère personnel par les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles est entré en vigueur le 1er mars 2025.

7.1 Protection des données

Mis en place en 2024, le mécanisme de contrôle indépendant pour le traitement des données à caractère personnel par les chambres de recours dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles (mécanisme de contrôle indépendant) est entré en vigueur le 1er mars 2025.

Le 28 février 2025, le Président des chambres de recours a nommé le responsable coordinateur de la protection des données pour les chambres de recours, qui statue sur les demandes de réexamen déposées par une personne concernée dans le cadre du mécanisme de contrôle indépendant. En outre, après un appel à candidatures, un nouveau groupe de travail ("Règlement de procédure de la chambre de recours statuant en matière de traitement juridictionnel de données à caractère personnel") a été mis en place et a commencé son activité. Il a préparé une proposition, qui a été présentée au Conseil des chambres de recours.

Enfin, la promulgation du mécanisme de contrôle indépendant a permis de différencier les opérations au cours desquelles les chambres traitent des données à caractère personnel dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles des autres opérations. Les chambres de recours ont pu ainsi préparer les principaux documents relatifs à la protection des données, comme l'exige le règlement relatif à la protection des données de l'OEB.

7.2 Politique de conservation des documents

Conformément à la politique de conservation à l'OEB (PCOEB), qui constitue le cadre juridique pour la conservation et la tenue des dossiers et enregistrements préservés à l'Office, les chambres de recours ont élaboré leur propre politique de conservation (PCCR), qui reflète fidèlement la PCOEB. Cette initiative représente une étape supplémentaire dans la transformation numérique en cours au sein des chambres de recours et soutient encore davantage leurs efforts en matière de durabilité.

La PCCR précise la durée de conservation et les mesures prises à son terme pour chaque catégorie de dossier et d'enregistrement, telles que déterminées par les unités responsables des chambres de recours. Le calendrier de conservation correspondant classe les fichiers et les enregistrements en fonction de l'unité responsable, leur nature et leur objet.

7.3 Modernisation et consolidation de l'environnement numérique des chambres de recours

En 2025, les chambres de recours ont réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre de leur feuille de route numérique, en se concentrant sur la modernisation des systèmes et des services dans l'ensemble des domaines opérationnels. Une grande partie des travaux a concerné l'établissement du socle technique nécessaire à de nouvelles améliorations numériques.

L'achèvement d'une preuve de concept pour un système de gestion des affaires modernisé, développé conjointement avec les départements Business Information Technology (BIT) de l'Office, a constitué une étape importante. Un prototype a démontré comment le traitement futur des dossiers de recours pourrait être soutenu par des outils modernes et intégrés. Suite à son évaluation positive, le comité du programme, dirigé par le Président des chambres de recours, a approuvé le lancement d'un projet de produit minimum viable, dont la phase initiale de préparatifs est déjà en cours.

Des progrès ont également été réalisés en termes de modernisation de la publication des décisions, avec l'achèvement des préparatifs destinés à simplifier la procédure et à renforcer sa fiabilité. Celle-ci servira de source unique de données décisionnelles pour les chambres de recours et d'autres systèmes. Dans le domaine des services et produits relatifs à la jurisprudence, les travaux préparatoires ont été achevés pour permettre la fourniture à terme d'une solution de gestion de contenu améliorée et d'une plateforme d'accès unifié. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la fourniture aux membres de moyens plus efficaces de rechercher et de consulter les décisions, une première version de la nouvelle fonctionnalité de recherche étant entrée en phase d'essai. Des mesures supplémentaires ont été prises pour améliorer les processus numériques au sein du Cabinet du Président des chambres de recours, y compris des revues initiales du flux de travail et la numérisation des archives essentielles.

Progrès réalisés
concernant la feuille
de route numérique :
système de gestion des
affaires, publication des
décisions et outils de
recherche.



7.4 Évolutions concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle

En 2025, le sous-groupe IA du comité de planification pour l'automatisation (ASC) a continué de suivre les évolutions de ce domaine dynamique. Le sous-groupe s'est réuni à intervalles réguliers pour échanger sur les divers aspects de la mise en œuvre et de l'usage des outils d'IA dans le contexte des chambres de recours, ainsi que des outils à la disposition des spécialistes des brevets pour la rédaction des demandes de brevets. Les membres du sous-groupe testent notamment un assistant alimenté par l'IA, dans le cadre d'un projet pilote de l'OEB, à l'aide de cas d'usage tirés de leurs domaines de compétence. En octobre 2025, le sous-groupe a publié un document interne présentant divers cas d'usage testés pour son application dans le cadre des activités des chambres de recours. Dans un deuxième document également publié en octobre 2025, en tant que ressource complémentaire au document principal de directives internes sur l'utilisation des outils basés sur l'IA au sein des chambres de recours, le sous-groupe a fourni d'autres recommandations internes concernant la délégation appropriée de tâches à l'IA. Ce document est destiné à aider les membres des chambres de recours à faire un usage éclairé,

conforme et efficace de l'assistance par l'IA, en offrant une répartition pratique des tâches selon qu'elles sont susceptibles d'être déléguées de manière appropriée aux outils d'IA ou qu'elles doivent demeurer strictement dans les attributions des membres des chambres de recours.

À la suite de l'annonce de la décision du Président de l'Office sur l'utilisation des outils d'IA aux fins de préparation des procès-verbaux dans le cadre des procédures de première instance, le sous-groupe IA mène actuellement une étude de faisabilité sur l'enregistrement audio des procédures orales devant les chambres de recours et le traitement par l'IA des transcriptions correspondantes.

Le suivi et les tests d'outils spécifiques alimentés par l'IA se sont poursuivis en 2025.

7.5 Changement de locaux

À la suite de l'annonce faite en décembre 2021 par le Président de l'Office et le Président des chambres de recours concernant le retour des chambres de recours dans le centre de Munich, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité lors de sa 183e session la proposition de l'Office concernant la résiliation anticipée du bail du bâtiment de Haar. En pratique, les chambres de recours seront transférées aux PschorrHöfe (espace de bureaux dans le bâtiment 7 et salles de procédure orale dans le bâtiment 6) à la fin 2026.

Le groupe chargé du déménagement des chambres de recours a reçu pour mission de préparer le transfert de manière à ce que les chambres puissent poursuivre leurs activités de traitement des recours avec efficacité et sans perturbation. En étroite collaboration avec l'Office, le groupe est entré dans la phase opérationnelle des préparatifs.

Les chambres de
recours déménageront
dans le centre de
Munich fin 2026.



Plus d'informations

- ▶ Consultez epo.org/fr/appeals
- ▶ Abonnez-vous à la lettre d'information de l'OEB sur epo.org/fr/newsletter
- ▶ Écoutez podcasts sur epo.org/fr/podcast



Publication

Office européen des brevets
© OEB mai 2026
epo.org

Responsabilité concernant

le contenu et rédaction

Services juridiques
des chambres de recours

Adresse

Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar | Allemagne

Contact

boa-press@epo.org